

Rapport du Président

Séance publique
du jeudi 20 juin 2024
N° CD-2024-2-4-1
N° applicatif 9683

4^{ème} Commission

Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté

Direction

Direction générale adjointe des Solidarités

PACTE DES SOLIDARITÉS ET FRANCE TRAVAIL - CONTRACTUALISATION POUR 2024

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver la signature du Contrat alsacien des Solidarités, nouvelle contractualisation entre la Collectivité européenne d'Alsace et les services de l'Etat qui remplace à compter de 2024 l'ancienne Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté (SNPLP) et le Service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE).

Cette nouvelle stratégie pluriannuelle contient deux volets, qui font l'objet d'un financement par la Collectivité et l'Etat :

- 1) France Travail, pour un montant maximal de 5 179 340€ jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- 2) Un volet solidarités, pour un montant total de dépenses de 3 370 438€ en 2024, dont 1 685 219€ compensés par une recette de l'Etat.

A compter de 2024, une nouvelle contractualisation entre la Collectivité européenne d'Alsace et les services de l'Etat vient remplacer l'ancienne Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté (SNPLP), avec un objectif double de lutte contre la pauvreté et pour le plein emploi.

Cette stratégie, co-financée à part égale par la Collectivité et l'Etat, porte sur quatre axes d'intervention :

- Axe 1 : Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance
- Axe 2 : Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous
- Axe 3 : Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits
- Axe 4 : Construire une transition écologique solidaire

Le dispositif contractuel proposé se compose :

- D'une convention cadre pour les 4 axes intitulé « Contrat alsacien des Solidarités »
- D'une convention financière pour les 3 axes du volet Solidarités
- D'une convention unique pour l'axe 2 (volets 1, 2, 3)
- Des annexes (fiches actions, feuille de route, tableaux financiers, trame des bilans financiers, indicateurs de pilotage, coopération opérationnelle avec FT)
- D'une convention d'échange de données
- D'une convention France Travail pour la délégation de l'accompagnement.

Les documents contractuels relatifs à l'axe 2 – France Travail - seront soumis à votre approbation lors de la réunion de la Commission permanente du 23 septembre 2024.

1) L'axe 2 du Pacte des solidarités et la réforme France Travail

La loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024 portant création de France Travail, a pour objectifs d'atteindre le plein emploi (soit 5 % de chômage en 2027), de réduire les effets de silos et les ruptures de parcours causés par l'émiettement des parcours, d'accompagner de manière rapide et personnalisée toutes les personnes ayant besoin d'un emploi, de résoudre les difficultés de recrutement des entreprises. De ce fait, elle **peut constituer une remarquable opportunité** pour renforcer une politique publique performante d'insertion professionnelle des personnes éloignées du marché du travail, en particulier des allocataires du revenu de solidarité active (RSA).

Pour notre territoire, ces orientations s'inscrivent en cohérence et dans la continuité avec la politique d'accompagnement à l'emploi innovante et particulièrement performante conduite depuis trois ans par la Collectivité européenne d'Alsace.

En effet, la politique alsacienne d'insertion et d'accès à l'emploi de la Collectivité européenne d'Alsace repose depuis sa création sur la stratégie et les principes d'action suivants :

- Prendre en charge rapidement les bénéficiaires du RSA dès l'entrée dans le dispositif;
- Le « Dites-le nous une fois » afin de simplifier les démarches des allocataires et leur suivi par les professionnels de l'insertion;
- Orienter d'abord vers un accompagnement à visée socio-professionnelle ou professionnelle reposant sur la reconnaissance des capacités et du potentiel d'employabilité ;
- Proposer chaque fois que c'est possible une activité pour tous et l'emploi d'abord.
- Mettre en œuvre le « juste droit » tout au long du parcours.

Elle s'appuie sur la mise en œuvre d'un accompagnement adapté des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), réalisé par les travailleurs sociaux de la Collectivité et de la Ville de Strasbourg, les conseillers de France Travail et les professionnels des 80 opérateurs de l'insertion.

Ces derniers, qui proposent près de 12 000 places d'accompagnement, sont à ce jour les principaux acteurs du retour à l'activité et à l'emploi des bénéficiaires du RSA. Pour ce faire, ils développent en complément de leur accompagnement des actions spécifiques ou expérimentales. La Collectivité européenne d'Alsace finance et s'appuie par ailleurs sur 111 structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) qui proposent des activités salariées aux bénéficiaires du RSA dans une perspective de montée en compétences et de transition vers l'emploi durable. L'engagement financier de la Collectivité européenne d'Alsace représente un investissement social conséquent.

Plus de 16 M€ sont ainsi mobilisés au titre de ces missions d'accompagnement et des solutions d'activité en SIAE en complément des 255 M€ de l'allocation. Les résultats sont très positifs et à la hauteur de cet investissement : en 2023, 7 531 d'entre eux ont ainsi retrouvé une activité ou un emploi dans un contexte économique qui reste fragile. Pour 45%, il s'agit d'emploi durable (CDI ou CDD de 6 mois ou plus). Pour un euro dépensé, la non dépense générée par le travail des opérateurs est estimée à 1,5 euros.

A cela s'ajoute les résultats positifs de la mise en œuvre vertueuse de la politique du « juste de droit » se traduisant positivement par la remobilisation des bénéficiaires du RSA dans leur parcours d'insertion, ou par la réduction de la dépense d'allocation pour les bénéficiaires ne respectant pas leurs devoirs définis dans le contrat d'engagement réciproque ou ne remplissant plus les conditions d'éligibilité. La non dépense générée est estimée en 2023 à plus de 11M€.

Au global, cette politique produit des résultats très encourageants avec une baisse du nombre de foyers allocataires de plus de 14.55% en 3 ans et plus de 6 500 personnes sorties du RSA, passant de 46 160 foyers allocataires payés en décembre 2020 à 39 442 en décembre 2023.

Nous souhaitons intensifier encore davantage et chaque fois que possible la fréquence de l'accompagnement, devant en particulier permettre de réaliser les 15 à 20 heures d'activités obligatoires prévues par la loi pour le plein emploi. Cette notion d'activité doit être entendue dans un sens large incluant l'ensemble des heures consacrées par le bénéficiaire du RSA pour réaliser son parcours d'insertion (heures d'accompagnement par un référent, réalisation des démarches, formation, activité bénévoles ou rémunérées, immersion...). Pour ce faire, les crédits d'insertion de la Collectivité européenne d'Alsace, bien que renforcés ces trois dernières années de plus de 2,5 millions restent limités dans un contexte budgétaire contraint. En effet, l'Etat ne compense les dépenses d'allocation qu'à hauteur de 47% des 255 millions d'euros alloués ; à cela s'ajoutent les revalorisations annuelles de l'allocation de 2% chaque année et de 4,2% pour 2024 (soit une hausse de 6 M€) qui s'imposent à nous.

Pour faciliter la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi et amplifier encore davantage les résultats positifs pour les bénéficiaires du RSA, l'Etat propose aux Départements un dispositif de contractualisation pour l'année 2024 s'inscrivant dans le Pacte des Solidarités et dans la mise en œuvre de France Travail. Ce sont 170 M€ que l'Etat a inscrit à son budget à destination des Départements souhaitant contractualiser.

Cette contractualisation est l'opportunité d'un renforcement du modèle du retour à l'activité et à l'emploi des bénéficiaires du RSA construit depuis trois ans par la Collectivité européenne d'Alsace avec ses partenaires.

Pour l'Alsace, le montant global du projet qui vous est présenté pour sa mise en œuvre jusqu'au 31 décembre 2025 s'élève à 5 179 340 €, répartis ainsi :

- 212 000 € pour le volet 1 relatif à l'amélioration du process d'entrée et d'orientation, financés à 100 % par l'Etat ;
- 3 727 340€ pour le volet 2 relatif à l'intensification de l'offre / freins périphériques, financés à 50 % par l'Etat (1 863 670 €) ;
- 1 200 000 € pour le volet 3 relatif à l'expérimentation sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, financés à 100 % par l'Etat.

Les objectifs généraux du projet sur cette période de 15 mois sont ambitieux : les moyens mobilisés doivent permettre le recrutement de 31 professionnels et la création de 1 550) places d'accompagnement (800 volet 2 + 750 volet 3), à travers les actions suivantes :

- renforcer les plateformes d'accueil et d'orientation réalisant les diagnostic socio-professionnels à l'entrée de parcours et articuler cette étape avec le système d'information de France Travail (qui doit recueillir l'inscription des bénéficiaires du RSA comme demandeur d'emploi à l'issue) ;
- intensifier l'accompagnement pour de plus grandes chances de retour à l'activité et à l'emploi avec la mise en place de portefeuille à 50 situations par référent nouvellement recruté ;

- tester de nouveaux modes d'accompagnement via le coaching, y compris pour les publics sociaux ;
- développer et tester des solutions spécifiques pour la levée des freins périphériques (accompagnement psychologique, diagnostic mobilité, Pack Employeur RSA, actions pour soutenir l'offre en français langue étrangère) ;
- porter dans le cadre d'une expérimentation spécifique une attention et un effort particulier au territoire de l'Eurométropole de Strasbourg qui concentre 50% des bénéficiaires du RSA en Alsace. Parmi ceux-ci, priorité sera donnée sur toute la durée du projet aux 670 jeunes de moins de 30 ans.

Ce projet a été élaboré en concertation étroite avec France Travail et les partenaires associatifs. France Travail se verra en particulier déléguer des crédits d'insertion à hauteur de 574 000 € pour recruter 7 sur professionnels sur le territoire de l'EMS et 6 professionnels pour le territoire haut-rhinois visant à renforcer spécifiquement leur capacité d'accompagnement professionnels pour les bénéficiaires les plus proches de l'emploi.

2) Les axes 1,3 et 4 du Pacte : le volet solidarités

Pour 2024, 18 actions sont proposées à la contractualisation avec l'Etat, pour un montant total de dépenses de 3 370 438€, soit 1 685 219€ de recettes versées par l'Etat à la Collectivité.

Ces actions, qui ont toutes vocation à contribuer à la lutte contre la pauvreté, mobilisent toutes les compétences de la Collectivité : accompagnement à la parentalité, lutte contre le décrochage scolaire, accès aux soins, lutte contre la précarité énergétique ou encore maintien des personnes âgées précaires dans leur logement.

Le plan d'action proposé répond à une double logique :

- Renforcer l'investissement de la Collectivité européenne d'Alsace dans les actions qui ont déjà fait leurs preuves :
 - o Les éducateurs parentalité : ces dix travailleurs sociaux sont chargés de développer des axes de soutien à la parentalité, en lien avec les professionnels de nos espaces solidarité Alsace (ESA) et des partenaires du territoire du domaine socio-éducatif. Ils interviennent selon des modalités variées et sont spécialisés dans le soutien à la fonction parentale, le repérage et l'analyse des éventuelles situation de risque ou de danger et la mise en place d'actions pour protéger l'enfant (577 500€ pour 2024) ;
 - o La lutte contre la précarité alimentaire : dans un contexte de besoins croissants des acteurs de l'aide alimentaire, la Collectivité a décidé d'augmenter les subventions qu'elle verse à ses partenaires, et notamment aux épiceries sociales. Par ailleurs, elle soutient des projets innovants en matière notamment de circuits courts, pour garantir une alimentation sûre, diversifiée et en quantité suffisante à tous les Alsaciens (631 484€ en 2024) ;
- Investir de nouveaux champs d'action, en lien avec les priorités de la Collectivité en matière de lutte contre la pauvreté dans toutes ses facettes :
 - o L'accompagnement des personnes précaires vieillissantes : pour faciliter le maintien dans le logement des Alsaciens en situation de précarité vieillissants, la Collectivité a créé un fonds volontariste d'adaptation du logement qui vient en complément des dispositifs de droit commun pour faciliter les travaux au domicile (500 000€). Par ailleurs, la CeA soutient les établissements du territoire alsacien dans la production de repas abordables et variés, accessibles sur place ou à domicile pour toutes les personnes bénéficiaires du minimum vieillesse (220 000€ en 2024) ;

- La transition écologique et énergétique : en cohérence avec la politique globale de transition énergétique de la Collectivité, le Pacte des solidarités permet de financer la création d'un fonds à la maîtrise de l'énergie (FAME), devant permettre aux ménages précaires d'investir dans des équipements moins énergivores ou de réaliser des petits travaux d'entretien, pour un montant initial de 50 000€.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver la nouvelle contractualisation entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Etat ayant pour double objectif la lutte contre la pauvreté et pour le plein emploi ;
- De préciser que cette stratégie, cofinancée à part égale par la Collectivité et l'Etat, porte sur quatre axes d'intervention, et se décline en deux volets financiers distincts qui font l'objet d'une convention financière et d'annexes propres :
 - Volet solidarité :
 - Axe 1 : Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance
 - Axe 3 : Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits
 - Axe 4 : Construire une transition écologique solidaire
 - Volet France Travail :
 - Axe 2 : Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous
- D'approuver le Contrat alsacien des solidarités à conclure avec l'Etat, jointe en annexe 1 à la présente délibération et d'autoriser le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;

Pour le volet solidarités :

- D'approuver la convention financière du volet solidarités du Contrat à conclure avec l'Etat, jointe en annexe 2 à la présente délibération et prévoyant un soutien financier de l'Etat de 1 685 219 € pour 2024, et d'autoriser le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer.

Les crédits concernés seront versés sur l'imputation budgétaire suivante au Budget primitif 2024 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P148	P148O001	P148E02	T01	(4000) 74-74718-428	1 685 219 €
TOTAL					1 685 219 €

Pour le volet France Travail :

- D'approuver le principe d'une contractualisation entre la Collectivité et l'Etat dans le cadre du volet France Travail du Pacte des solidarités ;
- De préciser que les documents contractuels afférents au volet France Travail, soit la convention financière, le tableau des indicateurs, le tableau financier et le répertoire des fiches actions, seront approuvés lors d'une séance du Conseil ou de la Commission permanente ultérieure.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.